



Ethique et médias

Odile THIÉRY

Professeur Émérite

12 02 2021

Introduction

Dans mon article précédent sur les "Fake news", j'avais analysé des exemples de "rumeurs" dans différents domaines, notamment dans un paragraphe sur l'attitude des journalistes, où je citais la mésaventure de Manuel Valls, imité sur Europe1 par Canteloup. Cette imitation, reprise par une journaliste de Cnews, lui avait fait dire que "*Je suis un Espagnol en vacances en France depuis une quarantaine d'années*". Je remarquais dans ce document que, si évidemment cette phrase avait été démentie juste après, elle était devenue virale sur les réseaux sociaux, à cause du manque flagrant de conscience professionnelle de la journaliste en question.

C'est donc tout naturellement que je me suis posé le problème suivant : quel rapport entre éthique et médias ?

Faits et anecdotes

Fausse vie, vraie mort

En novembre 1989, dans le journal de 20 h sur la 5, Guillaume Durand a annoncé que Pauline Lafont, disparue le 14 Août, était vivante. En fait, peu après, le cadavre de l'actrice a été retrouvé. Le journaliste s'est publiquement excusé auprès de Bernadette Lafont (la mère de la victime) lors de la cérémonie des "7 d'or" en décembre.



Reconstitution journalistique

En décembre 1991, le journaliste Patrick Poivre d'Arvor (PPDA) a ouvert son journal de 20 h en annonçant : "deux journalistes de TF1 ont interviewé Fidel Castro à Cuba". Dans la séquence présentée ensuite, on le voyait, ainsi que Régis Faucon (du service étranger),

effectivement poser des questions au leader cubain, comme s'ils étaient en tête-à-tête. Le mois suivant, Téléràma et son rédacteur Pierre Carles ont démontré la supercherie : les deux journalistes de TF1 s'étaient filmés après une conférence de presse de Fidel Castro et avaient fait un montage pour laisser croire qu'ils avaient posé les questions. PPDA s'est défendu en expliquant que la séquence avait été réalisée "trop rapidement et de façon maladroite".



Emballement médiatique

L'affaire Dupont de Lignonès, appelée aussi la "tuerie de Nantes", se réfère à un quintuple meurtre survenu à Nantes. Cinq membres de cette famille, ont été assassinés en avril 2011 et leurs corps ont été retrouvés peu après dans leur maison. Soupçonné des assassinats, le père de famille Xavier Dupont de Lignonès, a disparu. En 2019, la police judiciaire de Nantes continuait l'enquête, car le fuyard restait sous le coup d'un mandat d'arrêt international. C'est alors que *Le Parisien* a annoncé, le 11 octobre 2019, avec un bandeau "Exclusif", que Xavier Dupont de Lignonès avait été arrêté à l'aéroport international de Glasgow. Alors que la police française conseillait la prudence.



Sur la base de cet article de nombreux journaux régionaux ont fait leur Une en affirmant sans nuance qu'il s'agirait bien de Xavier Dupont de Ligonès. Le lendemain, les autorités ont annoncé que l'homme arrêté n'était pas le bon. *Le Parisien* a alors reproché aux policiers écossais d'avoir donné à leurs homologues français une fausse information, en n'émettant aucun doute quant à l'identité de la personne arrêtée.

Quelles sont alors les justifications et les excuses : Nous sommes dans une société de "téléologie" qui s'oppose à "déontologie" ou encore "la fin justifie souvent les moyens". Les justifications sont classiques chez les animateurs de télé-réalité ou "télévision vérité" (bien que scénarisée souvent). La productrice Pascale Breugnot affirme qu'ils rendent service au public et réunissent des familles.

Et "Démentez, démentez il en restera toujours quelque chose".

Quelques définitions

Conscience

La notion de conscience professionnelle, dérivée de conscience morale, ne s'intéresse pas ou peu à des questions d'ordre moral. Elle vise surtout à garantir la qualité du service. C'est l'attention et le soin portés à réaliser une activité professionnelle.

Déontologie, devoir

Du grec ancien δέον, (devoirs) et λόγος (discours, raison). C'est une théorie du devoir. C'est un ensemble de règles et de recommandations (pas toujours ni exclusivement morales) qui régissent l'activité d'un professionnel. Le terme a été créé par Jeremy Bentham, le père de l'utilitarisme, afin de qualifier sa conception de la morale. La déontologie journalistique se caractérise par des devoirs entendus comme des obligations morales, non comme des contraintes légales ; devoirs qui renvoient à des tâches et à des exigences structurelles de l'activité professionnelle. Ce sont pas des contraintes légales mais des règles de conduite propres à une profession.

Éthique

L'éthique appliquée s'attache à travailler sur des situations morales particulières. Apparue dans les années 60, elle tend à clarifier l'attitude qu'il convient d'avoir face à des questions concrètes comme la peine de mort, l'avortement ou l'euthanasie. Nous retenons celle de Loïc Denis dans "La protection des sources journalistiques" (*Les Cahiers du journalisme* n° 13, printemps 2004). "L'éthique des médias est le plus souvent abordée sur le mode de la dénonciation ou de la déploration".

On s'en inquiète quand des normes paraissent violées, on établit un catalogue, on propose le cas échéant des remèdes. C'est sans doute pour cela qu'au cours du temps ont été proposées différentes structures visant à pallier les insuffisances des médias.

Il est temps, en effet, de remédier aux carences constatées dans la façon dont les journalistes pratiquent leur art. Ainsi, dans le 32e Baromètre de la confiance des Français dans les médias, réalisé en janvier 2019 par Kantar pour La Croix, la crédibilité accordée aux différents supports et la perception de l'indépendance des journalistes sont au plus bas. Cependant, l'intérêt pour l'actualité remonte après trois années de baisse.

Il est tout de même rassurant de constater, ainsi que le montre la figure ci-dessous, que les lecteurs accordent peu de foi aux informations trouvées sur Internet.



Les "fausses, bonnes" solutions

"Si vous voulez une presse libre, nationalisez-là" disait Léon Blum en 1928.

Je crois que là, tout de même, on est dans l'archétype de la mauvaise solution.

Le Rapport Charon

En juillet 1999, le sociologue Jean-Marie Charon a adressé à Mme Catherine Trautmann, sur sa demande, un texte intitulé "Rapport à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication ; réflexions et propositions sur la déontologie de l'information".

Ce rapport, constatant que certains journalistes, au nom de la liberté d'expression, justifient d'une certaine irresponsabilité et sont coupables : d'atteintes à la vie privée ; d'atteintes à la présomption d'innocence ; d'approximations et inexactitudes ; d'exposition de la violence (par l'image surtout) ; enfin de la recherche du spectaculaire. Il constate aussi que les journalistes souvent refusent de se remettre en question. C'est ce que l'on appelle le "quatrième pouvoir".

Ce rapport s'inscrit en droite ligne de la *charte du journaliste* adoptée dès 1918, qui bannissait les pratiques inacceptables telles que la calomnie, le

mensonge, la vénalité, le plagiat et la malhonnêteté intellectuelle.

Jean-Marie Charon, préconise une formation de base au droit et à la déontologie, car les journalistes sont souvent de bonne foi lorsqu'ils comment des fautes. De fait, à l'époque du rapport, 15 % seulement avaient fréquenté une école de journalisme et 17,4 % un cursus de droit ou de sciences politiques. Il propose également la mise en place de médiateurs entre le public et les rédactions, et l'organisation de congrès annuels ("Entretiens de l'information") par analogie à ce qui se passe en médecine.



Et le rapport repose sur trois axes : le respect dû au public, le respect des sources (souvent critiqué par les forces de l'ordre et la justice), et bien sûr le respect des pairs.

Ces bons sentiments sont louables, mais ont-ils réellement mis en œuvre ?

Pour répondre à ces préconisations a été proposée, dans un premier temps, l'idée de la création d'un observatoire de l'information.

L'Observatoire de la Déontologie de l'Information

En plus du Conseil National de l'Audiovisuel mis en place par l'État en 1989 à fin de régulation, un "Observatoire de la Déontologie de l'Information" (ODI) a été créé en 2012 à l'initiative de la profession pour assurer une mission d'information et de formation. Il s'agissait d'une association privée, régie par la loi de 1901, administrée par des journalistes, des médias, et des entreprises liées aux médias.



D'après ses statuts, l'Observatoire avait pour rôle de "contribuer, par ses réflexions, ses travaux et la communication de ceux-ci, à la prise de conscience de l'importance de la déontologie dans la collecte, la mise en forme et la diffusion de l'information au public".

Sa mission première était de recueillir et d'examiner les faits concernant les pratiques relatives à la déontologie des médias français (presse écrite, radio, télévision, médias en ligne). Il effectuait une veille permanente en matière de déontologie journalistique, interrogeait les pratiques professionnelles, dégagait des tendances sur la durée, et rendait publiques ses observations. Ainsi en 2017 l'ODI a recensé 488 cas problématiques.

L'ODI a été dissout le 24/11/2020, pour laisser la place à autre structure, le CDJM créé par l'état. En effet il y avait risque de doublons entre les deux associations ; le rôle de veille et de réflexion sur les bonnes pratiques entrant dans les missions du CDJM

Le Conseil de Déontologie Journalistique et de Médiation

Le 02/12/2019, État a suscité la création une nouvelle structure dirigée de façon égale de journalistes, de médias et représentants du public. Les promoteurs de sa création voulaient répondre à la défiance du public envers les médias. Et cette structure a été créée à l'instar de nombreux pays dans le monde (plus de cent structures de ce type existent).



*Manifestation contre le pouvoir des medias
(Photo Zakaria ABDELKAFI / AFP)*

Cette initiative a provoqué un tollé chez beaucoup de journalistes, pour preuve l'éditorial au vitriol d'Etienne Gernelle intitulé "Quand le tribunal de la pensée avance ses pions" (le Point, 28/11/2019). Dans cet article, il expliquait qu'il craint le pire avec ce conseil et la "bien pensée" qui va avec.

Il est toujours dangereux, ce me semble, de laisser l'état gérer les medias, de fait. Ainsi le CSA a reproché à Laurent Ruquier d'avoir donné la parole à Yann Moix lors de la publication de son dernier livre, sous prétexte qu'il avait eu il y a longtemps des propos

antisémites (condamnables bien sûr mais pour lesquels il avait présenté ses excuses).

Et donc que se passera-t-il si un article à l'heure de ne pas plaire au pouvoir ? Et imaginons, comme le dit Etienne Grenelle, que dans le futur la France soit dirigé par un pouvoir totalitaire qui pourra largement se servir de ce genre d'outils pour bâillonner la presse.

D'autant que certains partis d'extrême droite se sont félicités de cette création.

Ainsi, de nombreux journalistes ont dénoncé le danger de confier à l'état la "surveillance" de la déontologie professionnelle. Dans quelle situation, encore plus précaire qu'actuellement, se trouveraient des "lanceurs d'alerte" tels Julian Assange ou Edward Snowden ?

En fait il me semble que, si la façon de faire de l'Etat a été maladroite, dans la mesure où on aurait pu améliorer ou étendre les actions de l'ODI plutôt que de créer une structure de plus, au risque de froisser les journalistes, elle n'était pas de mauvaise intention (même si l'enfer en est pavé).

Le CDJM est créé depuis un an, nous verrons si dans le futur si ces différentes craintes et réticences se vérifieront. Mais en regardant ses statuts on peut voir que le CDJM n'a aucune prérogative de sanction ni même de censure éventuelles.

Conclusion

J'ai essayé de donner quelques pistes de réflexion. Il n'en reste pas moins que c'est un sujet difficile tant il est vaste et complexe. Il faut bien sûr imposer des règles et limites mais jusqu'où ?

Finalement je préfère parler de déontologie plutôt que d'éthique car cette dernière a plutôt trait à la morale qui est toujours difficile à borner.

Finissons sur le mot de Francis Blanche : "Les paroles s'envolent, les aigres restent".

Bibliographie

Bourdon, Jérôme, "Les médias, une éthique de la transgression". Numéro thématique Les autoroutes de l'information" 1996

Charon, Jean-Marie, "Les Journalistes et leur public : le grand malentendu". Vuibert (Comprendre les médias), 2007

Charon, Jean-Marie, "Rapport à Madame la Ministre de la Culture et de la Communication" Juillet 1999

Cornu, Daniel, "Journalisme et vérité : L'éthique de l'information au défi du changement médiatique". Labor et fides (Genève), 2009 (nouvelle édition actualisée de l'ouvrage de 1994)

Cornu, Daniel, "Tous connectés ! Internet et les nouvelles frontières de l'info". Labor et Fides, 2013

ESJ Lille, "Déontologie des médias ; éthique du journalisme". différentes chartes, service de documentation

Gernelle, Etienne, "Quand le tribunal de la pensée avance ses pions". Le Point 28 novembre 2019

Grevisse, Benoît, "Déontologie du journalisme : Enjeux éthiques et identités professionnelles". De Boeck (Info&Com), 2016 (2e éd.)

Kapuscinski, Ryszard, "Autoportrait d'un reporter". Plon (Feux croisés), 2008

Observatoire de la Déontologie de l'Information, Statuts 2012

Prairat, Eirick, "Les mots pour penser l'éthique". PUN 2014

Rohde, Eric, "L'éthique du journalisme". PUF (Que sais-je ?), 2010